

## **AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES**

Le vendredi 23 septembre 2022, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 23 septembre 2022.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Jean-Max MARCOUREL qui donne procuration à Monsieur le Maire, Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Elisabeth BIAGETTI.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jacqueline CHAPEYRON, Monique BOYER et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Aline BASTIDA.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**Objet de la délibération DE202209 01 - APPROBATION DU  
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE  
GARONS**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Pour mémoire, la commune a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023, sans attendre l'échéance légale de 2024. Ce passage concerne le budget de la commune et du CCAS.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14 (délibération du 31 mars 2022),
- La révision des méthodes d'amortissement comptables (délibération du 2 juin 2022),
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune et son CCAS pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), des lois, décrets et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service comptable et financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver ledit règlement budgétaire et financier, ci-annexé.

**Objet de la délibération DE202209 02 - INSTALLATION DE  
GEOthermie sur sondes au nouveau groupe scolaire :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, expose :

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire à Garons, l'architecte lauréat du concours a proposé d'équiper l'école d'un système de géothermie sur nappe, afin d'assurer le chauffage et le rafraîchissement de l'équipement.

Cependant, les fluctuations des nappes souterraines dans le secteur ne permettent pas de garantir de façon pérenne le bon fonctionnement de ce système. Le maître d'œuvre a ainsi proposé de recourir à une pompe à chaleur air/eau, pour un coût estimé à 138 250 € HT (non subventionnable dans le cadre du fonds Chaleur).

Afin de ne pas éliminer définitivement un procédé novateur en terme de développement durable, la mairie a décidé, avec l'appui de la Mission Chaleur Renouvelable de la CCI du Gard, de réaliser une étude de faisabilité pour de la géothermie sur sondes.

Une mission ainsi été confiée courant juillet 2022 au bureau spécialisé Plus de Vert, concluant à la possibilité d'une solution en géothermie sur sondes. Le BET, tout comme les techniciens du projet, conseillent de recourir à une solution 100 % géothermie, dont le coût prévisionnel s'élève à 230 150 € HT.

Cet investissement tient compte :

- De la mise en place des sondes géothermiques incluant les forages, pose des sondes, cimentation, raccordement des sondes entre elles jusqu'au collecteur puis à la pompe à chaleur dans le local technique,
- De la réalisation des tranchées pour passage du réseau géothermie, puis rebouchage et finitions,
- De la fourniture et pose de la PAC,
- Des travaux de génie-civil pour la construction du local technique (quote-part sur le montant total),
- Des travaux d'hydraulique dans le local technique,
- De la pose des compteurs d'énergie et d'une solution de lecture des données pour suivre les consommations d'énergie,
- Des frais d'ingénierie.

Cet équipement, au-delà de sa conception vertueuse sur le plan environnemental, présente l'avantage d'un coût d'exploitation attractif par rapport à d'autres sources énergétiques. Ainsi, sur une durée d'amortissement de 25 ans, le coût d'exploitation est estimé à 181 023 € (moyenne annuelle de 7 241 €), contre 294 931 € pour une PAC air/eau (11 797 € annuel).

En outre, contrairement aux autres solutions énergétiques, la géothermie profonde bénéficie d'un important accompagnement financier par l'Adème et la Région : pour un investissement de 230 150 € HT, l'Adème peut subventionner le projet à hauteur de 33 652 € et la région à hauteur de 112 165 €, soit un reste à charge de la commune de 84 333 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX	109 800,00 €	CONSEIL REGIONAL	112 165,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE/AMO	20 900,00 €	ADEME	33 652,00 €
MATERIEL, EQUIPEMENT (PAC, équipements hydrauliques)	99 450,00 €	COMMUNE DE GARONS	84 333,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>230 150,00 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>230 150,00 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet d'installation de géothermie sur sondes au nouveau groupe scolaire.

**ARTICLE 2** : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à Madame la Présidente du Conseil Régional.

**ARTICLE 3** : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à l'ADEME.

**ARTICLE 4** : d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

### **Objet de la délibération DE202209 03 - CONCESSION GRDF - COMPTE RENDU ANNUEL 2021**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Garons a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée de 30 ans.

Elle indique que conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

Elle précise que c'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Elle rappelle que le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2021 a été transmis aux Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du compte rendu annuel 2021 de la concession GRDF.

**Objet de la délibération DE202209 04 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX / MACROLOT D – AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISE**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux en date du 10 Juin 2013, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013,

VU les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12.2 de celle-ci qui stipule que Monsieur le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

**CONSIDERANT** le fait que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des macrolots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le fait que la société dénommée Un Toit Pour Tous a manifesté son intérêt pour l'acquisition du Macrolot D de la ZAC Carrière des Amoureux en vue de la réalisation d'un programme à usage de logement,

**CONSIDERANT** les dispositions de la promesse de vente signée entre la SPL AGATE et la société Un Toit Pour Tous les 13 et 23 mai 2022,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'agréer la société Un Toit Pour Tous, ou tout substitué, en qualité d'attributaire du macrolot D de la ZAC Carrière des Amoureux d'une superficie totale de 3000 m<sup>2</sup> environ pour la réalisation d'un ensemble immobilier d'une contenance de 1700 m<sup>2</sup> minimum et de 2000 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher (SDP) en vue d'édifier un ensemble immobilier composé de deux bâtiments principaux intégrant environ 26 logements locatifs à caractère social, PLUS/PLAI dont la ventilation reste à définir.

Moyennant le prix global de TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (391.000,00 € HT) + TVA sur le prix payable à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

**Objet de la délibération DE202209 05 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

VU la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE ;

VU la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013 ;

**CONSIDERANT** que la SPL AGATE a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2021, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2021, présenté par la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

**Objet de la délibération DE202209 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que les nécessités de services induites notamment par l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, et les possibilités d'avancement de grade du personnel, suscitent les modifications suivantes :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Chef de Service de Police Municipale Principal 2ème classe	1	Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe <sup>1</sup>	01/11/2022
3	Adjoint Technique <b>Temps Complet</b> Ecoles	3	Adjoint Technique Principal 2ème classe <b>Temps Complet</b> <sup>1</sup> Services Ecoles	01/11/2022
1	Adjoint Technique <b>Temps Non Complet 14h00 hebdo</b> Ecoles	1	Adjoint Technique <b>Temps Complet</b> Ecoles	01/11/2022

<sup>1</sup> Avancement de grade

Il souligne que le Comité Technique a été saisi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver les modifications du tableau des effectifs, ci-dessus détaillées.

**Objet de la délibération DE202209 07 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune au titre de l'année 2022, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie, suivant le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	VERSEES 2021 (€)	2022 (€)
C'TONIC	300	400
GARONS TENNIS DE TABLE	0	400
TENNIS CLUB DE GARONS	200	300
USAG	0	200
AIKIDO BUSHIDO CLUB DE GARONS	0	300
ASSOCIATION DES FAMILLES DE GARONS	300	300
AMSL	300	300
JUDO CLUB GARONS	300	400
AMICALE DES ANCIENS JEUNES	0	400
SUBVENTION ANNUELLE CCAS DE GARONS	12500	12500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Madame Marie-France RAINVILLE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club,
- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL (procuration),
- Monsieur Francis LEJEUNE ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Amicale des Anciens Jeunes.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le versement des subventions aux associations et au CCAS, ci-dessus détaillé.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**





## ARRETE MUNICIPAL N°AR2022-77

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date du 27 MAI 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**CONSIDERANT** les désordres affectant le bâtiment municipal « HALLE DES SPORTS » sis carriere dis amoureux - 30128 GARONS nécessitant la mise en œuvre de la garantie décennale,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un avocat pour assister la commune dans cette affaire,

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Maire de Garons désigne la SELARL D'AVOCATS FAVRE de THIERRINS-BARNOUIN-VRIGNAUD-MAZARS-DRIMARACCI, dans le cadre des désordres affectant le bâtiment municipal « HALLE DES SPORTS » et des conditions de la mise en œuvre de la garantie décennale.

Fait à GARONS, le 30 MAI 2022  
Maire,  
DALMAS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Hôtel de Ville BP 22 - 30128 GARONS  
Tél 04.49.29.59.00 - [secretariat@garons.fr](mailto:secretariat@garons.fr) - [www.garons.fr](http://www.garons.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC. Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
<b>CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE</b>		
DEMANDE DE RECONNAISSANCE BATIMENT DURABLE OCCITANIE -BDO	ENVIROBAT OCCITANIE	6 919,75 €
<b>AMENAGEMENT DES RUES MARMET &amp; FONTAINE</b>		
M.O.E.	CABINET GAXIEU SAS	18 167,60 €
<b>CENTRE TECHNIQUE</b>		
LOT 1 - VRD	EIFFAGE	144 722,28 €
LOT 2 - GROS ŒUVRE	EURL BERGETON	243 728,98 €
LOT 3 - CHARPENTE	SOCOMET	338 520,00 €
LOT 4 - MENUISERIE EXTERIEURE	VERALIA	8 998,69 €
LOT 5 - CLOISON	GFC CONCEPT	12 846,00 €
LOT 6 - MENUISERIE INTERIEURE	CFC CONCEPT	7 488,00 €
LOT 7 - CARRELAGE	SARL MCS CARRELAGES	9 804,00 €
LOT 8 - PEINTURE	PAPERON PEINTURE	9 616,80 €
LOT 9 - SERRURERIE	BERTRAND	54 704,40 €
LOT 10 - ELECTRICITE	MONNIER SARL	33 308,10 €
LOT 11 - PLOMBERIE	JULLIAN	24 962,80 €
LOT 12 - FACADE	SGBF	11 520,00 €
LOT 13 - TABLE ELEVATRICE	CAMILLE ASCENSEUR	23 400,00 €
LOT 14 - PHOTOVOLTAIQUE	NEO PROVENCE	25 200,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Fait à Garons, le 03 OCT. 2022

**Alain DALMAS**

**Maire de Garons**

